

# Comité Syndical du 02/12/2020

A Alby-sur-Chéran



Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
d'Aménagement  
du *Chéran*

Au  
service  
de nos  
rivières !

# Ordre du Jour

- 1) Prêt relais sur 2 ans en attente de subventions et du FCTVA
- 2) DM n° 8 – Rectification matérielle des opérations pour compte de tiers
- 3) Demande de financement pour les postes de techniciens de rivière auprès de l'Agence de l'eau pour l'année 2021
- 4) Demande de prolongation de financement pour le poste d'agent d'entretien (équipe rivière) auprès de l'Etat d'un contrat PEC (6 mois)
- 5) Création d'un poste CDD de catégorie B au titre du contrat de projet
- 6) Avenant au marché FAMY travaux Renouée du Japon Lot 2 tranche optionnelle et avenant à la convention de financement avec le CD74 pour cette opération pour compte de tiers et DM n° 9
- 7) Avenant au marché de travaux « Gestion de la renouée du Japon » Lot 1 et DM n° 8
- 8) Marché « Suivi pluriannuel des impacts de l'effacement du seuil de l'Aumône », autorisation de signature du marché et notification au bureau d'études
- 9) Sollicitation du Grand-Annecy pour la participation du SMIAC au CTENS
- 10) Présentation du projet du programme d'actions d'investissement et de fonctionnement sur 3 ans

# Point 1

*Prêt relais sur 2 ans*

## **En attente du versement des subventions et du FCTVA**

Une consultation a été faite pour un prêt court terme sur 2 ans avec paiements trimestriels des intérêts et remboursement du capital in fine d'un montant de 435 321€ auprès des banques :

- **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES**
- **CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE**
- **CREDIT MUTUEL**
- **LA BANQUE POSTALE**

# Point 1

## Prêt relais sur 2 ans

### Résultats de la consultation

Prêt relais en attente du FCTVA et du versement des subventions au titre des réalisations 2020	Montant	taux d'intérêts	Durée à compter du versement des fonds	Date de versement	Commission
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	435 000 €	0,85%	jusqu'à 2 ans	sous 3 mois	0,15% du capital soit 652,50€
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	435 321 €	0,43%	jusqu'à 2 ans	13/12/2020	0
CREDIT MUTUEL		Plus de prêts court terme ou de ligne de trésorerie			
LA BANQUE POSTALE	435 321 €	0,51%	jusqu'à 2 ans	3 semaine après l'acceptation du contrat	652,98 €

Délibération

## Point 2 DM n° 8

### *Rectification matérielle Opérations pour compte de tiers*

Une erreur matérielle relative à la saisie des comptes 4581-003 et 4582-003 opération pour compte de tiers, travaux Renouée du Japon pour le compte du CD74, a été constatée sur le BP 2020.

Il convient de paramétrer ces comptes en type « opération réelle » et non en opération d'ordre pour permettre le règlement des factures de travaux et le remboursement par le CD74.

Il n'y a pas d'incidence budgétaire.

## Délibération

## Point 3

### *Demande de financement à L'Agence Postes techniciens Année 2021*

Le dossier de demande d'aide pour le financement des postes de techniciens de rivière doit être déposé avant le 31 décembre 2020.

Ces postes assurent la mise en place et le suivi des actions qui seront inscrites au PPI/PPF de 2021 après validation de ceux-ci.

Le plan de financement pour cette opération est estimatif. La demande d'aide fera l'objet d'un arrêté de l'Agence de l'Eau dont le montant sera réactualisé en fonction du prévisionnel d'activités qui sera effectivement inscrit au budget 2021.

# Point 3

## Demande de financement à L'Agence Postes techniciens Année 2021

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Traitement et charges	100 000 €	Agence de l'Eau sur les postes	56 000€
Véhicule en TTC	28 800 €	Forfait Agence de l'Eau pour le véhicule	12 000 €
Frais de secrétariat et téléphone	12 000 €	Autofinancement SMIAC	72 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 800€</b>

## Délibération

## Point 4

### *Prolongation financement contrat PEC*

**Demande de prolongation de financement pour un poste d'agent d'entretien (équipe rivière) auprès de l'Etat d'un contrat PEC (6 mois).**

Dans une démarche de prolongation des contrat PEC, Pôle emploi nous informe de la possibilité d'une nouvelle prolongation de l'aide de l'ETAT de 6 mois sur un poste d'agent d'entretien de rivière.

Durée proposée sur la période du 03/12/2020 au 02/06/2021.

L'aide de l'ETAT est de 422,24 € (40% du SMIC x 24/35heures) par mois et un abattement sur les charges patronales d'assurance vieillesse.

## Délibération



## Point 5

### Création d'un poste CDD catégorie B

#### **Création d'un poste de technicien (catégorie B), en substitution à un emploi d'adjoint technique (catégorie C)**

Au terme de l'audit réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique, et suivant ses préconisations formulées au premier trimestre 2020, il est désormais possible de créer un CDD pour un emploi relevant de la catégorie B.

Le fondement repose sur les modifications législatives (loi du 6 août 2019) et réglementaires (Décret des 19 décembre 2019, et 27 février 2020) permettant dans le cadre d'un projet identifié de rémunérer, sur une durée déterminée (limitée à 6 ans renouvellement compris). Cette dérogation était ouverte jusqu'alors à la catégorie A.

## Point 5

### *Création d'un poste CDD catégorie B*

Deux collaborateurs assument des tâches quasi-similaires : l'un, technicien, relève de la catégorie B, depuis son recrutement en tant que fonctionnaire à la suite de la réussite du concours, l'autre n'ayant passé aucun concours ou examen professionnel, a été recruté en tant qu'adjoint technique fonctionnaire sur la base de la catégorie C, seule possibilité à l'issue d'un premier CDD (catégorie B) limité à 2 ans en l'état de la réglementation de l'époque. Il est proposé aujourd'hui de substituer à l'emploi d'adjoint technique un emploi de technicien relevant du régime contractuel.

Cette opportunité permettra ainsi au Syndicat de développer plus encore, sur un court/moyen terme, les actions de prévention des inondations et de protection des biens et des personnes qui s'imposent sur notre territoire, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement.

Le contrat à intervenir avec l'agent concerné précisera également ses missions. Le poste budgétaire d'adjoint technique sera alors supprimé, ce qui conduira à ajuster en conséquence le tableau des emplois.

## Délibération

## Point 6

*Avenant marché FAMY  
Lot 2 tranche optionnelle*

Lot 2 - Tranche optionnelle du marché

A compléter par Régis 36038,78 TTC

Délibération

## Point 6

### Et Avenant à la convention de financement avec le CD74

#### Exposé des motifs

Le 25 mai 2020, le CD74 a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIAC pour des travaux d'éradication de la renouée du Japon situés en tête de bassin versant de la Vergone et du ruisseau du Bois Molard.

Afin de prendre en compte la dépense supplémentaire au marché Famy Lot 1 tranche optionnelle d'un montant de 36 038,78 € TTC, et le financement de cette dépense assuré à 100% par le Département,

il est proposé de signer un avenant à la convention avec le CD74 modifiant l'article 5 « modalités financières » portant le coût total de l'opération à 205 000€.

## Délibération

# Point 6

## Décision modificative du Budget n°9

### DM n° 8 - AVENANT MARCHE FAMY LOT 2 TRANCHE OPTIONNELLE POUR COMPTE DE TIERS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D - 4581003-191 Travaux invasives pour compte de tiers		45 000 €		
R - 4582003-191 Travaux invasives pour compte de tiers				45 000 €
Total		45 000 €		45 000 €

Délibération

## Point 7

Avenant marché Renouée du Japon  
Lot 1 et DM n°8

Exposé des motifs  
A compléter par Régis

# Point 7

## Avenant marché Renouée du Japon Lot 1 et DM n° 8

### DM n° 8 - AVENANT MARCHÉ FAMY LOT 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
2314-191 Travaux invasives		30 000 €		
2317-206 Schéma global de restauration des espaces naturels Iles du Chéran	30 000 €			
Total		0 €		

## Délibération

## Point 8

### *Suivi pluriannuel impacts effacement seuil de l'Aumône*

#### Principe :

La notification au titulaire du marché doit être faite par l'envoi d'une copie du contrat (acte d'engagement dans le cas présent) signé par l'autorité compétente. Le premier paragraphe de l'imprimé "NOTI5" envoyé au titulaire reprend cette disposition réglementaire.

**Le titulaire doit attendre d'avoir reçu la notification avant de commencer à exécuter le contrat, à défaut, les prestations exécutées n'ont aucune base juridique et leur paiement pourra être refusé.**

Dans le cas du marché « Suivi pluriannuel d'impacts de l'effacement du seuil de l'Aumône » où le contrôle de légalité du contrat est imposé par la réglementation, la notification ne peut être valablement effectuée avant l'intervention de ce contrôle.



## Point 8

### *Suivi pluriannuel impacts effacement seuil de l'Aumône*

La chronologie générale d'un marché est la suivante :

- 1- choix du titulaire du contrat
- 2- information des autres candidats du rejet de leur offre
- 3-délibération autorisant la signature du contrat ou la décision du Président en cas de délégation de signature
- 4-transmission de cette délibération ou décision au contrôle de légalité
- 5-conclusion/signature du contrat (acte d'engagement signé)
- 6-transmission, le cas échéant, du contrat au contrôle de légalité
- 7-notification du contrat au titulaire
- 8-commencement d'exécution.

Délibération



***Merci de votre attention...***